N° 2026CD0925

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20260904-2026CD0925-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Marché travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Ravat sur la commune de Marcilly-le-Châtel - Attribution

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (marché passé en procédure adaptée),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5ème conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Ravat sur la commune de Marcilly-le-Châtel lancée par Loire Forez agglomération le 23/06/2026.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse au regard des critères suivants : prix (50%) et la valeur technique (50%).

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'entreprise SEETP ROBINET est économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue du Ravat sur la commune de Marcilly-le-Châtel à l'entreprise SEETP ROBINET pour un montant de 111 967.50 € HT.

Article 2 : Ce marché est conclu pour un délai d'exécution de 9 semaines dont 3 semaines de préparation.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 04/09/2026

Signé électroniquement le 04/09/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge à la commande publique
Jean-Paul TISSOT